



COMMUNIQUE DE PRESSE DU PARQUET GÉNÉRAL DE PARIS

31 mai 2019

Ian Bailey a été déclaré coupable ce jour par la cour d'assises de Paris du meurtre de Sophie Toscan du Plantier survenu à Schull, en Irlande, le 23 décembre 1996. La cour a condamné Ian Bailey à la peine de 25 ans de réclusion criminelle et a décerné mandat d'arrêt à son encontre.

Ian Bailey a été jugé par défaut, en raison de son absence sans excuse valable à l'ouverture de l'audience lundi 27 mai 2019. Ian Bailey n'a pas souhaité se faire représenter à l'audience par un avocat, alors que la loi le lui permettait.

La procédure pénale française prévoit qu'en cas d'interpellation en exécution du mandat d'arrêt ou de constitution de prisonnier de la personne condamnée par défaut, et ce avant extinction de la peine par prescription, l'arrêt rendu par la cour d'assises est non avenu et il est procédé à son égard à un nouvel examen de l'affaire par la cour d'assises.

Contact presse

Pierre Reynaud, magistrat chargé de la communication, cabinet de la procureure générale

presse.ca-paris@justice.fr

06 20 34 20 71